

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2014

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, TAPISSIER, PARRY, ZANIRATO, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, VIDEMENT, DECLOSMENIL, PHILIBERT, NOVARETTI (arrive à la question n° 1), LEMONT, CAÏTUCOLI

Procurations :

Mme BORIES à Mme TORRES
Mme LE GOFF à Mme GALATEAU LEPERE
M. GUILLET à M. GRUFFAZ
M. BONIFAY à M. ULLMANN
M. GAVAZZI à M. ROUBAUD

Absente excusée :

Mme BIJOU

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 6 juin 2014 est adopté à la majorité (3 oppositions).

I - VOEUX ET MOTIONS – Soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les collectivités locales, et en premier lieux les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les

efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villeneuve lez Avignon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villeneuve lez Avignon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villeneuve lez Avignon soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.

Interventions M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

2 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat-Aménagement du carrefour des RD 177 / 268 (Pont de Pujaut) -Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune envisage la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement des boulevards Gambetta, de l'Abbé Valla, de la rue Ravoux et du chemin des Oliviers.

Le site du projet situé sur l'axe Villeneuve lez Avignon - Pujaut a vu le trafic considérablement augmenter depuis la réalisation du lycée.

La création d'un carrefour permettra de fluidifier le trafic et d'accroître la sécurité, notamment au niveau de la montée et descente des bus urbains. En effet, les aires de stationnement de bus seront déportées en dehors de l'emprise du carrefour.

D'autre part, ces aménagements permettront d'intégrer au carrefour la desserte du lotissement "les terrasses St André" actuellement desservi par le chemin Jean Rouvière.

Quant au bassin de rétention existant sur la parcelle 81, il sera en partie transféré sur l'anneau central du giratoire.

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage

(commune et CG 30), il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) les principes de la signature par M. le maire d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage désigné avec le Conseil Général du Gard et ses annexes.

Intervention M. LEMONT

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Vente d'une emprise du domaine privé communal parcelle BI 56p à la société GENERIM pour l'aménagement de la ZAC de la Combe

Rapporteur : M. JANUS

Par courrier en date du 14 mars 2014, M. Pierre DAVID agissant au nom et pour le compte de la société GENERIM, aménageur de la ZAC de la Combe a saisi la commune en vue de l'acquisition d'une partie d'environ 5600m² de la parcelle communale cadastrée BI n°56 (domaine privé de la commune). Cette demande est motivée par la volonté de l'aménageur de sortir l'interface inconstructible imposée par le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la zone constructible de la ZAC de la Combe.

L'emprise cessible a été estimée par France Domaine le 17/03/2014 à 2€/m², soit une valeur totale de 11812€ pour une superficie d'environ 5906m² (superficie augmentée par la commune pour répondre aux exigences du PPRIF).

Cette emprise communale ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et est située en zone naturelle inconstructible du PLU et en zone rouge également inconstructible du PPRIF.

Cette emprise relève du domaine privé communal.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 1 abstention) les principes de :

- la cession d'une partie du domaine privé de la commune lieu-dit Montagne des Chèvres d'une superficie d'environ 5906m² au prix de 2€/m² soit un prix total à 11812€ à la Société GENERIM représentée par M. Philippe BAUDE domiciliée Espalanade de l'Arche, 14, Place des Loges 13097 AIX EN PROVENCE cedex 2. L'acquéreur supportera également les frais de géomètre, de notaire et autres frais afférents à cette vente.
- la signature par M. le Maire de tous documents utiles à cette cession. Les modalités de cette cession seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL

Réponses M. ROUBAUD

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition – Amendement à la délibération du 15/11/2013 d'achat de l'emplacement réservé pour la création d'un giratoire au pont de Pujaut

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération en date du 15/11/2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de la société Bouygues Immobilier l'emprise de la parcelle CW 224 destinée à recevoir le futur giratoire du Pont de Pujaut.

Cette délibération prévoyait que Maître BERGER se chargerait de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. La commune avait également décidé de prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette opération.

A la demande de la société BOUYGUES IMMOBILIER, la rédaction dudit acte a été confiée en accord avec l'étude de Maître BERGER à l'étude de Maître Paul-René MATHIAN notaire à Châteauneuf du Pape, notaire du vendeur.

Conformément à la convention de projet urbain partenarial liant la commune avec la société Bouygues Immobilier l'acte de vente a été signé le 21 janvier 2014.

En vue de permettre le paiement des frais d'actes occasionnés par cette acquisition communale, il convient de modifier la délibération du conseil municipal du 15/11/2013 en ce qu'elle désigne Maître Olivier BERGER pour procéder à cette vente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la désignation rétroactive de Maître Paul-René MATHIAN notaire à Châteauneuf du Pape pour la rédaction de l'acte de cession de la parcelle CW 224 p (devenue CW 250) par la société BOUYGUES IMMOBILIER à la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON en vue de la réalisation d'un giratoire.

5 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre les avancements de grades en raison de leur ancienneté de certains agents communaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

Créations :

1 brigadier chef principal police municipale – 9ème échelon – IB 536 – IM 457
5 adjoints techniques principal 2ème classe – 12ème échelon – IB 459 – IM 402

Suppressions :

- 1 gardien de police municipale – 12ème échelon – IB 424 – IM 377
- 8 adjoints techniques 1ère classe – 12ème échelon – IB 424 – IM 377
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe – 12ème échelon – IB 459 – IM 402
- 1 ATSEM 1ère classe – 12ème échelon – IB 424 – IM 377

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

6 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Création de quatre emplois de vacataires dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2014

Rapporteur : M. ROUBAUD

En dehors des cas de recrutements prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 , relatifs aux emplois non titulaires, les collectivités peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps et avec une rémunération à l'acte.

Dans le cadre de la programmation des journées européennes du patrimoine 2014, la ville organise une journée de rencontres et de visites dédiée aux élèves de seconde et de première et leurs professeurs d'histoire-géographie du lycée Jean Vilar, le vendredi 19 septembre 2014, à la tour Philippe le Bel. Il s'agit d'associer les jeunes publics, à travers des conférences, échanges et visites, au projet de restitution du projet de numérisation du pont Saint-Bénézet et son paysage fluvial, qui entre dans sa phase de valorisation terminale.

De ce fait, il apparaît nécessaire de faire appel à 4 conférenciers pour l'organisation de 3 conférences (une conférence en doublon) le vendredi 19 septembre entre 9 h 00 et 17 h 00.

Le remboursement des frais de déplacement de ces intervenants sera lui aussi pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs de transport.

POSTE	Nature des fonctions	Salaire
4 conférenciers	Organisation et animation de 3 conférences	100 euros net/ + frais de déplacement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de ces quatre emplois de vacataires.

7 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Rapporteur : M. ROUBAUD

Une réflexion est actuellement à l'étude au sein des communes du Grand Avignon visant à organiser la mutualisation des services, là où cela sera possible, entre la communauté d'agglomération et les communes membres de cet EPCI. Il a été conjointement proposé, entre l'agglomération et la commune de Villeneuve, de mettre à disposition de l'établissement intercommunal, un cadre de la ville aux fins de réaliser une étude qui pourrait être la base de travail sur laquelle les délégués intercommunaux travailleront ensuite. Conformément à une disposition issue de la loi du 16 décembre 2010, les intercommunalités doivent adopter avant mars 2015 un schéma de mutualisation des services.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article 61 et 61-1 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de l'agglomération , un agent de la commune pour 20 % de son temps de travail sur la période du 15 août au 31 décembre 2014 Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme de l'agent ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de mise à disposition de cet agent territorial.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL

Réponses M. ROUBAUD

8 - FINANCES LOCALES – Indemnités du receveur municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie de prestations facultatives de la part du receveur municipal.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Le taux de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel pré-cité et peut-être modulé en appliquant un pourcentage sur les montants maximum fixés dans cet article.

Ces montants s'établissent aujourd'hui de la manière suivante pour les communes et établissements publics :

- 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.1 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.

Le montant de l'indemnité est ensuite calculé en appliquant ces taux sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (paru au JO du 17/12/1983).

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté, l'indemnité est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat. Le conseil municipal pourra néanmoins, par une délibération motivée, modifier ou supprimer cette indemnité de conseil.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, l'assemblée municipale adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution à monsieur Faure, receveur municipal, d'une indemnité de conseil
- l'attribution des taux maximum prévus par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour déterminer le montant annuel de l'indemnité.

9 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre

Rapporteur : M. ROUBAUD

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de bien vouloir prendre en charge le sinistre relatif à un câble sectionné de l'infrastructure appartenant à la société Orange, sise au stade de la Laune, chemin Saint-Honoré.

Ce sinistre a été causé par l'élagage des haies par les services municipaux le 7 janvier 2014. Les dégâts s'élèvent à la somme de 210.91 H.T., l'intéressée nous ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de cette somme qui sera remboursée à la société Orange et prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2014.

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Subventions culturelles – Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association « L'Abbyac »

Rapporteur : BERTRAND

L'association l'Abbyac, association à but non lucratif, a pour objet de faire connaître des artistes (sculpteurs, peintres, céramistes, verriers, photographes, plasticiens, graveurs, dessinateurs et autres créateurs...) par le biais de manifestations artistiques. Elle organise ainsi chaque année depuis 2009 des expositions étalées sur 4 jours dans les Jardins classés de l'Abbaye St André.

En présentant dans les premiers jours de septembre le travail d'artistes d'origines et de genres divers, ces expositions sont le moyen idéal d'attirer un très large public et de maintenir la fréquentation touristique de Villeneuve lez Avignon.

Cette année l'exposition sera programmée exceptionnellement sur 10 jour (du 29 août au 7

septembre) et devrait connaître un afflux encore plus conséquent de visiteurs.

C'est pourquoi au regard des frais supplémentaires engendrés cette saison, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à l'association l'Abbyac d'une subvention d'un montant de 500,00 euros, somme qui sera imputée sur le compte 65/6574-30 subventions culturelles.

11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Subventions caritatives – Attribution d'une subvention à l'association « Vivre comme avant »

Rapporteur : M. ORCET

Un dossier, parvenu hors délai, n'a pas pu être étudié pour la répartition générale des subventions validée par le conseil municipal le 6 juin dernier.

Il s'agit de l'association Vivre Comme Avant qui apporte un soutien aux femmes opérées d'un cancer du sein, avec l'appui d'un groupe de près de 150 bénévoles, formés à l'écoute, et dont les échanges sont basés sur le partage d'expériences et l'accompagnement psychologique. L'association organise des permanences, des conférences, visite les patientes domiciliées dans le Gard, hospitalisées dans les hôpitaux et cliniques d'Avignon, représente les usagers à l'Institut Sainte-Catherine. L'antenne locale, créé en 2002, dépend de la Ligue Nationale contre le Cancer et est agréée par le Ministère de la Santé.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au titre de l'exercice 2014 d'une subvention de 300,00 € à l'association Vivre comme avant, somme qui sera imputée au compte 65,65748/511, subventions caritatives.

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Subventions culturelles – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de jumelage Villeneuve lez Avignon/Reinbach

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

13 - ENSEIGNEMENT – Indemnité représentative de logement – complément communal – Année 2014

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, codifiées dans le code de l'éducation nationale, le logement des instituteurs ou à défaut l'indemnité représentative de logement constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune loge un instituteur, elle perçoit une compensation de l'état, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (D.S.I.). Son montant est fixé par le comité des finances locales, ne comporte qu'un seul taux et s'applique uniformément sur le territoire national. En revanche, lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, l'instituteur perçoit en compensation une indemnité dite indemnité représentative de logement (I.R.L.). L'article R212-9 du code de l'éducation nationale indique le montant de cette indemnité qui est fixée chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.). Contrairement à la D.S.I., l'I.R.L. présente plusieurs taux en fonction notamment de la situation familiale de chaque instituteur concerné : un taux de base pour les instituteurs seuls et sans enfant et un taux majoré de 25% pour les instituteurs mariés, pacsés, et/ou chargés de famille. Bien que présentant un caractère communal, l'I.R.L. est versée à l'instituteur par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Cependant, le versement du C.N.F.P.T. ne dépasse pas par instituteur concerné le montant unitaire fixé nationalement par la D.S.I. Le différentiel existant le cas échéant entre l'I.R.L. et la D.S.I. est alors à la charge de la commune et désignée par le terme «complément communal».

Chaque année, nous délibérons sur le montant à verser aux enseignants pouvant en bénéficier dès que les services préfectoraux nous communiquent les montants de base.

Dans ce cadre, le CDEN s'est prononcé en faveur d'un montant de base D.S.I. fixé à 2 808 €. Il en

résulte pour un enseignant bénéficiant de la majoration de 25%, une attribution de 3.510 € (2.808*1.25 : 3.510€) ce qui représente un complément communal de 702 € (3 510 – 2 808)
Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant afin de permettre son versement aux instituteurs concernés.

I4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECTEUR SAUVEGARDE – Commission locale – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Le secteur sauvegardé de la commune a été créé par arrêté du 13 septembre 1995, et cela en application de la loi du 4 août 1962. La surface concernée est de 60 hectares et touche la partie agglomérée du centre ville ainsi que les deux zones encadrant le Mont Andaon et la colline des Mourgues.

Ses objectifs sont :

- transmettre un héritage historique architectural et esthétique
- réfléchir sur un décor urbain et faire connaître la valeur du patrimoine dans sa globalité
- Permettre une évolution contemporaine et harmonieuse en adaptant l'existant aux besoins de la vie actuelle
- Stabiliser l'implantation de la population dans le centre, plus particulièrement les familles en évitant le morcellement des maisons
- Revitaliser l'économie et augmenter la fréquentation touristique

Le plan de sauvegarde a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 mai 2009 et modifié le 20 mars 2012.

Il convient de délibérer pour désigner les membres de la commune qui auront vocation à siéger au sein de la commission locale consultative du secteur sauvegardé comprenant outre nos trois représentants, trois représentants de l'Etat et trois personnes qualifiées. Cette commission doit se réunir avant chaque modification ou révision du secteur sauvegardé. Il convient de désigner un nombre de suppléants équivalent au nombre de titulaires.

La durée de la commission correspond à celle du mandat municipal, il convient donc de procéder à la désignation au sein de notre assemblée de trois représentants titulaires et trois suppléants. La liste sera transmise à M. Le Préfet du GARD et ce dernier prendra alors un arrêté fixant la composition de la commission locale, après y avoir inclus les représentants de l'Etat ainsi que les personnes qualifiées que nous lui proposeront.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 juin dernier, nous avons élus les 3 représentants du conseil municipal titulaires et les 3 suppléants au sein de la commission locale du secteur sauvegardé.

Avaient été élus :

Titulaires :

- Jean-Marc ROUBAUD
- Dominique PARRY
- Nathalie LE GOFF

Suppléants :

- Pascale BORIES
- Michel ULLMANN
- Christophe JANUS

Or M. le maire, étant président de droit de ladite commission locale, ne peut pas aussi faire partie des représentants titulaires.

C'est pourquoi aujourd'hui je vous demanderais de bien vouloir désigner un représentant titulaire et son suppléant en remplacement de M. Jean-Marc ROUBAUD.

Ont été proposées les candidatures de :

Titulaire : Pascale BORIES

Suppléante : Nicole BLAYRAC

Pascale BORIES et Nicole BLAYRAC sont élues à l'unanimité respectivement représentantes titulaire et suppléante au sein de la commission locale du secteur sauvegarde
Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

M. ROUBAUD accepte que Mme NOVARETTI soit invitée à participer à ces réunions sans voix participative.

15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC des Bouscatiers – Attribution de la concession d'aménagement

Rapporteur : M. JANUS

Compte tenu de la raréfaction de l'offre foncière sur son territoire et plus largement sur le bassin de vie environnant, la commune a engagé une procédure de création de la ZAC des Bouscatiers qui répondra en partie à une demande croissante de logements.

Il en est rappelé les différentes phases :

- délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC
- délibération du conseil municipal du 21 février 2007 désignant NEXITY comme aménageur de la ZAC des Bouscatiers (aujourd'hui ci-nommé Société Foncier Conseil SNC)
- délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 approuvant le dossier de réalisation

Les documents et études présentés par la société Foncier Conseil étant conformes aux demandes de la commune, le conseil municipal adopte à la majorité (5 oppositions) le principe de la signature par M. le maire du traité de concession d'aménagement.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

16 - CULTURE - PATRIMOINE - Partenariat avec la société Daytour SARL – Accès aux tarifs réduits des monuments communaux

Rapporteur : Mme PARRY

La ville de Villeneuve lez Avignon propose à la société Daytour S.A.R.L. un partenariat permettant aux détenteurs d'un audioguide ou d'une application de la société Daytour S.A.R.L., de bénéficier du tarif réduit pour l'achat d'un billet d'entrée du Musée Pierre-de-Luxembourg et de la Tour Philippe le Bel.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de partenariat avec la société Daytour S.A.R.L., (durée de validité d'un an à compter de la signature de la convention).

**17 - CULTURE – Patrimoine – Travaux d'aménagement de la tour Philippe le Bel –
Demande de subvention à la DRAC**

Rapporteur : Mme PARRY

Par délibération prise en séance du 4 octobre 2010, il a été décidé d'adopter le plan de financement proposé par le Grand Avignon concernant la numérisation et la restitution en 3D du Pont Saint Benezet .

Il s'agit de représenter le pont Saint-Bénézet, ses ouvrages et son paysage fluvial entre 1350 et 1650, à l'aide d'outils numériques adaptés à l'architecture et au patrimoine.

L'objectif principal porte sur la réalisation d'une maquette numérique, qui doit permettre le développement de différents outils multimédia adaptés à la médiation et à la communication patrimoniale et touristique du pont Saint-Bénézet et de la tour Philippe le Bel.

Le projet comprend deux volets :

- 1 - Un volet de recherche (Maîtrise d'ouvrage MAP-CNRS)
- 2 - Un volet de mise en valeur culturelle, touristique et patrimoniale du travail de recherche (Maîtrise d'ouvrage Grand Avignon)

L'ensemble des financements (491 000.00 €) comprend un volet scientifique (étude et recherche) et un volet investissement dédié à la valorisation (exposition, diverses installations multimédia, outils de communication, travaux d'aménagement).

La commune s'est engagée à soutenir financièrement – à hauteur de 30 000.00 € ce projet .

Dans le cadre du programme de recherche scientifique, des fouilles archéologiques ont été entreprises au pied de la tour et ont révélé l'emplacement exact de l'arrivée du pont. Il convient maintenant de poursuivre ces travaux car la sauvegarde et la mise en valeur de ce témoin archéologique pourrait offrir un indéniable potentiel de mise en valeur de la Tour elle-même, constituant un lien matériel à la réalité du pont d'Avignon et à son châtelet.

Pour ce faire, les préconisations des archéologues et du Conservateur Régional de l'Archéologie sont les suivantes

- Phase 1 : il s'agit de protéger physiquement le vestige par une cristallisation,
- Phase 2 : il s'agit de mettre en valeur le vestige (marquage de la chaussée par un pavage restitué, pose de pupitres signalétiques et informatifs aux abords du site).

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement des travaux de mise en valeur du vestige archéologique de la tour-porte du pont d'Avignon (phase 2). Le budget est estimé environ à 12 000.00€ (travaux réalisés par une entreprise agréée par l'Etat pour la restauration des Monuments Historiques).

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire d'une demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon, dédiée au projet de mise en valeur du vestige archéologique de la tour-porte du pont d'Avignon.

**18 - CULTURE – Patrimoine – Restauration du vestige archéologique de la tour-porte
du pont d'Avignon – Dépôt déclaration préalable de travaux**

Rapporteur : Mme PARRY

Comme il a été vu précédemment, en décembre 2012 et mars 2013, des fouilles archéologiques sur les abords de la tour Philippe le Bel ont été réalisées en complément du programme PAVAGE et ont révélé le vestige archéologique de la tour-porte de la tête du pont d'Avignon.

Des travaux pour la sauvegarde et la mise en valeur de ce témoin archéologique sont aujourd'hui envisagés. Toutefois, pour ce faire, ces travaux étant en secteur sauvegardé couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé, ils sont donc soumis à déclaration préalable.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt de cette déclaration préalable pour les travaux et aménagements de sauvegarde et de mise en valeur des vestiges de la tour-porte du pont d'Avignon
- de la signature par M. le maire de cette demande et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier

19 - CULTURE – Patrimoine – Travaux d'aménagement de la Tour Philippe le Bel – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Grand Avignon

Rapporteur : Mme PARRY

Comme vu dans les délibérations précédentes, la commune s'est associée au Grand Avignon en 2010, à un vaste projet scientifique ayant pour but la mise en valeur du pont d'Avignon. Il s'agit de représenter le pont Saint-Bénézet, ses ouvrages et son paysage fluvial entre 1350 et 1650, à l'aide d'outils numériques adaptés à l'architecture et au patrimoine.

La phase de recherche étant terminée, le projet entre dans sa phase terminale et nécessite la mise en œuvre d'outils de valorisation des données scientifiques (représentations du pont et ses ouvrages en 3D), ainsi que des travaux d'aménagement et de sécurisation du site de la tour Philippe le Bel et de ses abords.

L'ensemble de ces travaux de sauvegarde et d'aménagement seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon. : cristallisation du vestige, pavement, dépôt d'une main courante...

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la réalisation et la prise en charge financière de ces travaux d'aménagement de la Tour Philippe le Bel.

20 - Questions orales

1 Question orale du groupe « Rassemblement Citoyen » posée par Mme PHILIBERT relative à la classification de Villeneuve lez Avignon en station touristique.

Villeneuve lez Avignon, station touristique !

C'est sur cette appellation qu'une part de vos indemnités, Mr le maire et celles de vos adjoints a été calculée et justifiée.

Justifiée en effet depuis l'entrée en vigueur de la réforme des communes touristiques et des stations classées le 3 mars 2009 et qui maintient le classement en station touristique de Villeneuve jusqu'au 1er janvier 2018, au titre des mesures transitoires en tant que commune classée en station par décret du 14 décembre 1981 mais pas en tant que « Commune touristique »

En revanche, conformément à la nouvelle réglementation la commune aurait dû demander la dénomination de « Commune touristique » dans les 18 mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la réforme, sur le fondement d'une simple délibération en conseil municipal.

Désormais, un dossier de demande de dénomination de « Commune touristique » doit être entièrement constitué.

Le moment venu, c'est à dire au 1^{er} janvier 2018, pour solliciter un nouveau classement en station de tourisme, la commune devra posséder la dénomination de « Commune touristique » validée par un arrêté préfectoral pour 5 ans et avoir un office de tourisme classé en catégorie I, II ou III.

Ce classement qui se veut un label de destination d'excellence, ne profite en rien à Villeneuve. Aucun logo rappelant ce label n'est affiché aux portes de l'office du tourisme, n'est référencé dans des guides de voyage ou tout aussi bien mentionné aux entrées de la commune ! Doit-on donc en conclure que ce label « Commune touristique » qui n'a demandé aucun effort

particulier et qui semble ne pas être dans la voie d'une prorogation puisque la demande de commune touristique n'a fait l'objet d'aucune délibération en conseil municipal ne sert aujourd'hui qu'à justifier une part de vos indemnités ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Il est assez significatif que l'idée que vous vous faites de votre rôle d'opposant trouve à s'appliquer au travers de la présente question. Outre qu'elle est inutilement vexatoire à l'encontre des élus ici présents et à celle de mes adjoints qui ne perçoivent que les indemnités que leur autorise la loi, elle l'est également pour l'ensemble du personnel de l'office puisque vous déclarez que « le label commune touristique n'a demandé aucun effort particulier », ce qui comblera de satisfaction la directrice et son équipe qui depuis de nombreuses années œuvrent pour rendre la ville plus attrayante et pour la faire connaître .. Et pour qui se promène en ville en ce mois juillet, que ce soit sur la plaine de l'abbaye, dans les restaurants du centre-ville, dans les monuments il ne semble pas y avoir de doute quant à la question de l'attractivité de notre ville...

La loi du 14 avril 2006 mise en application par les décrets et arrêtés de 2008 est venue simplifier le régime des « communes touristiques » et des « stations classées ». Villeneuve lez Avignon est actuellement station classée, et bénéficiera de cette appellation jusqu'au 1^{er} janvier 2018. A cette date, la commune devra présenter un dossier pour solliciter la future dénomination de « commune touristique » ou de « station classée ».

Vous stigmatisez le fait que la commune n'ait pas délibéré pour demander la classification en « commune touristique ». Mais quel intérêt aurait-elle eu à le faire alors que la loi lui permet de bénéficier du label « station classée » jusqu'en 2018 ? Ce label, je vous le rappelle, a été accordé à la commune pour l'action que celle-ci mène depuis des années dans le domaine du développement touristique, qui est une réalité non seulement pour la ville, mais aussi pour les autres communes du canton qui ont souhaité s'associer à Villeneuve pour bénéficier justement de sa compétence en ce domaine. Et ne soyez pas inquiet pour la constitution du dossier de « commune touristique » que nous aurons éventuellement à monter en 2017 pour obtenir ce label : la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées énonce la procédure à respecter pour y parvenir, procédure que nous mettrons en place en temps et heure.

Mais concernant l'avenir du développement touristique de la commune, qui semble désormais vous préoccuper, je me dois d'attirer votre attention sur un projet de loi qui vous a singulièrement échappé, actuellement en cours de discussion à l'assemblée et qui concerne « l'organisation territoriale de la République ». Certes, concernant ce projet de loi, le redécoupage des Régions semble monopoliser l'attention. Mais en son article 16, ce projet stipule que dans le champ des compétences obligatoires dévolues aux communautés d'agglomération à compter du premier janvier 2016, figure notamment « la promotion du tourisme par la création d'office de tourisme »... Peut-être ne savez-vous pas qu'une compétence ne pouvant être partagée, ce sera, en cas de vote de cette loi, à l'agglomération du Grand Avignon de définir sa politique touristique et donc à elle, fort certainement, d'engager les démarches pour obtenir les labels dont elle souhaitera se doter.

Raison de plus peut être pour ne pas se presser et s'agiter inutilement....

Quant à l'obsession de votre mentor et de vous-même sur le sujet des indemnités, sachez une fois pour toute que ce n'est pas notre sujet eu égard à notre implication pour Villeneuve lez Avignon.

21 - Décisions du Maire du N° 152/2014 au N° 184/2014

Question de M. DECLOSMENIL sur la décision N° 175

Réponses M. ROUBAUD

Questions de Mme NOVARETTI sur les décisions N° 169, 170, 183

Réponses M. ROUBAUD

DONT ACTE

Séance levée à 19 h 20.

Villeneuve lez Avignon le 29 juillet 2014



Le Maire,
Président du Grand Avignon

Jean-Marc ROUBAUD